

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION n°2024-12-341 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/12/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 44**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 23**

Brigitte NABET-GIRARD, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 11**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à David REDON, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Joachim BOISARD, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**COMMUNE DE COUTRAS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°8**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

-----  
Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération n°01/2013 du Conseil municipal de la commune de Coutras en date du 30 janvier 2013 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°01/2014 du Conseil municipal de la commune de Coutras en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°21/2016 du Conseil municipal de la commune de Coutras en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°47/2016 du Conseil municipal de Coutras en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-12-241 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras,

Vu l'arrêté n°2021-180 du Président de La Cali en date 8 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 2023-02-006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 3 février 2023 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu l'arrêté n°2023-296 du Président de La Cali en date 12 mai 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n°2024-02-007 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 13 février 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras et annulant la modification simplifiée n°8,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'arrêté n°2024-470 du Président de La Cali en date du 11 juillet 2024 relatif à la prescription d'une enquête publique pour le dossier de la modification de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 5 août au 13 septembre 2024,

Vu les remarques émises durant l'enquête publique,

Vu les réponses apportées suite à l'enquête publique annexées à la présente dans le document intitulé « Réponses apportées suite à l'enquête publique pour la modification n°8 du PLU de Coutras »

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 12 décembre 2024,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des rectifications du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,  
 et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les modifications apportées au dossier pour répondre à certaines remarques issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique de la modification de droit commun n°8 du PLU de Coutras.
- d'approuver la modification n°8 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le besoin de modifier le PLU afin de permettre l'implantation d'entreprises sur la zone d'activité économique d'Eygreteau en procédant à l'adaptation du règlement et du zonage.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 23/12/2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Le Président,  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme et par délégation  
 Philippe BUISSON,  
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
 Président de séance

Jacques LEGRAND,  
 1<sup>er</sup> Vice-président,  
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20241218-2024\_12\_341-DE